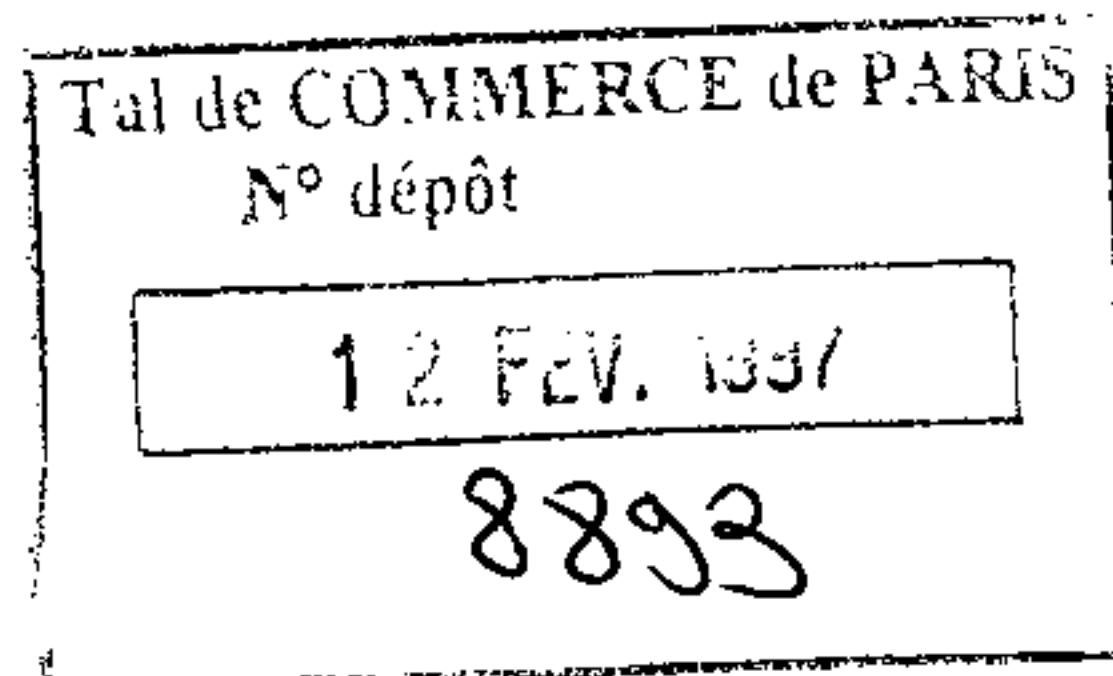


88 B 326

A3C

*Société Anonyme au capital de 7.650.000 Francs*  
*Siège social : 42, avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS*  
*R.C.S. Paris B 343 252 417*

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 JANVIER 1997**



**Extrait des délibérations**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le dix janvier à onze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au 36, Avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 1996.**
- II - COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE ET AGREMENT D'UNE CESSION D'ACTION.**
- III - NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**
- IV - CONFIRMATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL.**
- V - QUESTIONS DIVERSES.**

1 - Avenant n° 4 à la Convention A3C/ASSURBAIL.

Sont présents ou représentés :

- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,  
représentée par Monsieur Dominique MONNERON ;
- Monsieur Claude BLANCHET,
- Le C.E.N.C.E.P,  
ayant donné pouvoir à Monsieur Claude BLANCHET à l'effet de le représenter ;
- Monsieur Jacques OUVAROFF,
- La C.N.P. ASSURANCES,  
ayant donnée pouvoir à Monsieur Jacques OUVAROFF à l'effet de la représenter ;

Assistent en outre à la séance :

- Cabinet CONSTANTIN, Commissaires aux Comptes,  
représenté par Madame DREME.
- Monsieur Jean-Pierre LE COQ ;
- Monsieur Jean-Paul DUCEPT ;
- Monsieur Patrice ROSSARD, Directeur Général ;
- Monsieur Pierre NUYTS, représentant le Collège Cadres du Comité d'Entreprise ;
- Monsieur Nicolas SIMON, représentant le Collège Employés du Comité d'Entreprise.
- Madame Raymonde HEBRAS, Secrétaire Général,  
désignée secrétaire de séance par le Conseil.

Monsieur Jean-Pierre LE COQ prend la parole. Monsieur LE COQ informe le Conseil d'Administration que ses nouvelles fonctions au sein du Centre National des Caisses d'Epargne le conduisent à donner sa démission de ses postes d'administrateur et de Président Directeur Général d'A3C. Monsieur LE COQ remet en séance sa lettre de démission.

Le Conseil d'Administration, dans son ensemble, remercie Monsieur LE COQ pour sa contribution essentielle au développement et aux résultats de la société depuis sa création en 1988.

Les membres du Conseil formulent des vœux de réussite à Monsieur LE COQ dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Le Conseil d'Administration désigne Monsieur Claude BLANCHET en qualité de Président de séance.

Monsieur le Président constate que le Conseil, régulièrement convoqué, réunit les conditions de quorum requises par la législation et les statuts et peut valablement délibérer.

.../...

## **II - COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE ET AGREMENT D'UNE CESSIION D'ACTION.**

### **1- Cooptation d'un administrateur.**

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur Jean-Pierre LE COQ, administrateur personne physique.

Le Président indique que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément à l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales de procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur à titre provisoire.

Le Président propose au Conseil de coopter Monsieur Jean-Paul DUCEPT en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de l'administrateur démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la cooptation de Monsieur Jean-Paul DUCEPT, en qualité d'administrateur de la Société. Cette cooptation, faite à titre provisoire, sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Jean-Paul DUCEPT, présent à la séance, déclare accepter lesdites fonctions d'administrateur, satisfaire aux règles relatives au cumul des fonctions d'administrateur et n'être atteint par aucune mesure ni disposition susceptibles de l'empêcher de remplir ses fonctions au sein de la société.

### **2- Agrément d'une cession d'action.**

Le Président rappelle que, conformément à l'article II-4 des statuts, toutes transmissions d'actions à des tiers nécessitent un agrément de la part du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide d'agréer, à l'unanimité, la cession de l'action de Monsieur Jean-Pierre LE COQ au profit de Monsieur Jean-Paul DUCEPT.

### **III - NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre LE COQ, il est demandé au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et l'article 18 des statuts de délibérer sur la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude BLANCHET, Président de séance, propose au Conseil de nommer Monsieur Jean-Paul DUCEPT en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Il est rappelé que, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux autres organes sociaux et en conformité avec les statuts, le Président a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Jean-Paul DUCEPT, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Jean-Paul DUCEPT accepte, remercie le Conseil de sa confiance et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction, incapacité ou déchéance lui interdisant d'exercer son mandat et ne pas cumuler plus de postes de Président que la Loi ne l'y autorise.

.../...

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**



**Le Directeur Général  
Patrice ROSSARD**